



Avis aux médias : La Haye, le 7 novembre 2017

Seizième session de l'Assemblée des États Parties : Modalités d'accès des médias

ICC-CPI-20171107-MA217

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») tiendra sa seizième session au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 4 au 14 décembre 2017. Au cours de cette session, l'Assemblée procédera, entre autres, à l'élection du nouveau Président de l'Assemblée pour ses dix-septième à dix-neuvième sessions, de six nouveaux juges et de six membres du Comité du budget et des finances.

Les journalistes souhaitant couvrir la session et les événements connexes doivent soumettre une lettre de mission officielle par télécopie au +31 (0) 70 515 83 76 ainsi que par courriel à esterluteran@gmail.com.

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du lundi 20 novembre au mercredi 13 décembre à 17 h (heure de New York).

Il est recommandé de consulter le site Internet du Bureau de l'accréditation des médias des Nations Unies (<http://www.un.org/en/media/accreditation/index.shtml>) avant la session pour procéder à la demande d'accréditation nécessaire pour les médias au siège de l'ONU. L'entrée aux réunions sera interdite à toute personne ne disposant pas au préalable d'une accréditation. Les journalistes disposant déjà d'une accréditation de l'ONU ne sont pas tenus de soumettre une lettre de mission, mais sont priés de confirmer leur participation à la session de l'Assemblée par courriel à esterluteran@gmail.com. Pour accéder à la zone réservée aux médias dans la salle de conférence où va se réunir l'Assemblée, veuillez contacter le bureau du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias qui se trouve au 2^e étage du bâtiment du Secrétariat de l'ONU.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de conférence. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer la salle de conférence 4 où se tient la session de l'Assemblée qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la galerie/zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, à l'exception des élections.



Pour plus d'informations sur la seizième session de l'Assemblée, veuillez consulter le [site Internet de l'Assemblée](#), où vous trouverez notamment le [programme de travail](#) (en anglais) et le [Journal de l'AEP](#).

N.B. L'Assemblée des États Parties ne gère pas les questions relatives aux visas. Les membres des médias sont tenus d'obtenir, le cas échéant, le visa nécessaire à leur déplacement aux États-Unis. Les visas peuvent être délivrés par une mission diplomatique ou par le consulat des États-Unis dans le pays de résidence.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estera Luteranova au +1 646 591 8218 ou par courriel à esterluteran@gmail.com.
